

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré en cas de vol ou de perte des moyens de paiement, d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement Société Générale, de vol ou perte des clés ou papiers et en cas de vol de vos articles de maroquinerie en même temps que les clés ou papiers. Il prévoit également un remboursement des communications passées frauduleusement à la suite de la perte ou du vol du téléphone mobile ainsi qu'une garantie prolongation de la garantie constructeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **En cas de vol ou de perte des cartes ou chéquiers :**
Remboursement des pertes pécuniaires laissées à votre charge par la banque émettrice de la carte ou du chèque à la suite d'une opération non autorisée sur votre compte de particulier consécutive à la perte ou au vol de votre carte ou d'un ou plusieurs chèques, à concurrence de 6.000€ par sinistre et par an.
- ✓ **Protection contre la fraude par manipulation :**
Remboursement en cas d'opérations frauduleuses réalisées avec votre carte bancaire Société Générale restée en votre possession et validées par vos données de sécurité personnalisées à concurrence de 500€ (limité à un sinistre par an).
- ✓ **En cas de vol d'espèces :**
Remboursement des espèces volées lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation à concurrence de 1.000€ par sinistre et par an pour les espèces retirées auprès du Groupe Société Générale et Cash Services et 500€ par sinistre et par an pour les autres.
- ✓ **En cas de vol ou de perte des clés et/ou papiers et vol de maroquinerie :**
Remboursement :
 - des frais de remplacement à l'identique des clés perdues ou volées (y compris les serrures) à hauteur de 500€ par sinistre,
 - des frais d'ouverture et de remise en état du coffre-fort loué par la Société Générale, à hauteur de 760€ par sinistre et par an dont 500€ par sinistre pour les clés et serrures autres que les Clés et serrures de coffre,
 - des frais de remplacement des papiers dans la limite de 350€ par sinistre et par an.Versement d'une somme forfaitaire de 150€ en cas de sinistre, maximum une fois par an en cas de vol de maroquinerie en même temps que le vol des clés et/ou papiers.
- ✓ **En cas de Communications frauduleuses avec votre téléphone mobile :**
Remboursement du montant des communications frauduleuses dans les 48h qui suivent la constatation du vol du téléphone mobile, à concurrence de 500€ par sinistre et par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles
- ✗ Les clés volées ou perdues des vélos à assistance électrique.
- ✗ Les prestations de la garantie « prolongation de la garantie constructeur » ne peuvent pas être mises en œuvre dans les cas suivants :
 - appareils achetés d'occasion ou reconditionnés
 - appareils dont la valeur d'achat est inférieure à 75€ TTC
 - sinistres survenant sur des appareils de plus de 5 ans
 - appareils qui n'ont pas été achetés au moyen d'une transaction sur le compte assuré
 - appareils utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou collectives.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont la faute intentionnelle.
- Au titre de la garantie vol ou perte des cartes ou chéquiers**
 - ! Les retraits effectués avec le code confidentiel sauf en cas d'agression.
 - ! Les pertes pécuniaires consécutives au vol ou à la perte de la carte de paiement et/ ou retrait dont vous êtes titulaire et que vous avez confiée à une autre personne.
 - ! Les vols commis par votre conjoint, concubin, partenaire, signataire d'un pacte civil de solidarité, vos ascendants, descendants, beaux-parents, les enfants de votre conjoint ou concubin ou partenaire ou signataire d'un pacte civil de solidarité, vos collatéraux, vos demi-frères, demi-sœurs.
- Au titre de la garantie protection contre la fraude par manipulation**
 - ! Les pertes pécuniaires consécutives à une escroquerie sentimentale.
 - ! Les pertes pécuniaires consécutives à un virement bancaire ou à l'émission d'un ordre de prélèvement.
 - ! Les litiges avec des sites commerciaux.
- Au titre de la garantie communications frauduleuses avec votre téléphone mobile**
 - ! Le bris et le vol de vos téléphones mobiles.
- Au titre de la garantie prolongation de la garantie constructeur**
 - ! Les téléphones mobiles.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES (suite)

- ✓ **Prolongation de la garantie constructeur** : des appareils électroménagers, électroniques de son ou d'image et informatiques pendant 24 mois après expiration de la garantie distributeur/constructeur sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- appareils de moins de 5 ans au moment du sinistre
- achetés neufs dont le prix de vente est supérieur à 75€ TTC

La garantie est limitée à 5.000€ par sinistre et par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ! Le bris et le vol de vos appareils électroménager, matériels électroniques de son et/ou d'image et matériels informatiques.
- ! Les dommages dus à la corrosion, à l'oxydation, à l'incrustation de rouille, de l'encrassement ou à la détérioration graduelle de l'appareil.
- ! Les dommages d'ordre esthétique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence de 8 jours existe pour l'ensemble des garanties.
- ! La garantie sécurité vol d'espèces ne peut être activée au-delà des 48h suivant le retrait des espèces.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.
- ✓ Pour la prolongation de la garantie constructeur, la garantie s'applique pour les sinistres survenus en France métropolitaine et à Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol de moyens de paiement, faire opposition auprès du centre d'opposition de l'émetteur du moyen de paiement.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout autre support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.

